**Période de confinement des enfants et des familles**

**Le 119-Allô enfance en danger assure une continuité de service 24h sur 24, 7j sur 7.**

En cette période de confinement qui instaure un huis-clos au sein des familles, il convient plus que jamais d'agir face aux violences intrafamiliales dans certains foyers.

Les professionnels du 119 continuent donc à assurer leur mission d'écoute, de conseils et de transmission des informations préoccupantes (IP) aux départements dont la mission est de recueillir à tout moment les IP et d'y apporter les suites jugées utiles.

Aussi, que vous soyez un enfant victime, un parent en difficulté qui sent qu'il est « à bout », un voisin qui entend des cris et qui suspecte des faits de maltraitances .... Appelez le 119 !

**Pour tout cas de danger grave et immédiat, avec nécessité d'une intervention sur place, il convient de contacter les services de première urgence : les services de police ou de gendarmerie (17 ou 112), les pompiers (18 ou 112) ou le Samu (15).**

**Le 3919 est de nouveau disponible**

**à partir du lundi 23 MARS 2020**

**En attendant, faire le 17 ou le 112**

**Même dans le contexte du Coronavirus, il est possible d'accéder à des hébergements d'urgence. Ne restez pas seules !**

**« Être confinée chez soi avec un homme violent est dangereux ! Il est déconseillé de sortir mais il n'est pas interdit de fuir. »**

**Violence Femmes Info** : 3919.

Le 3919 est actuellement fermé. En cas de danger, appelez le 17 ou le 112

**Numéro vert du Planning Familial national** :

De 9h à 20h du lundi au samedi au **0800 08 11 11**

L'Interruption Volontaire de Grossesse est considérée comme une nécessité médicale, vous avez également le droit de sortir pour y accéder ! Pour l'IVG hors-délai en France, la fermeture des frontières complique les choses mais ce n'est pas impossible.

Enfin, vous pouvez récupérer votre contraception ou votre traitement en pharmacie, même si votre ordonnance arrive en fin de validité.

En effet, dans le contexte actuel de pandémie, les pharmacien-nes sont exceptionnellement autorisé-es à renouveler les traitements chroniques (pilule, préservatifs, traitements hormonaux...)